VILLE DU
PUY-EN-VELAY
(Haute-Loire)

Date de mise en ligne sur le site internet 31 JAN. 2025

ARRÊTÉ de la VILLE DU PUY-EN-VELAY

Délégation de signature à Monsieur Didier SABOURAULT : abrogation de l'arrêté du 12 décembre 2022

SAM/LR/2025

PREFECTURE DE LA HAUTE-LOIRE
31 JAN. 2025

Le Maire de la commune du Puy-en-Velay,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2122-19,

Vu la délibération du 17 décembre 2024 portant délégation du Conseil Municipal au Maire et subdélégation du Maire aux responsables de services,

Vu la qualité de Chef de service de Monsieur Didier SABOURAULT,

Considérant que le volume des affaires traitées et les impératifs du bon fonctionnement de l'Administration nécessitent d'accorder une délégation de signature aux responsables de services municipaux,

ARRÊTE

Article I : Abroge l'arrêté du 12 décembre 2022 donnant délégation de signature à Monsieur Didier SABOURAULT.

Article II : Délégation de signature est donnée à **Monsieur Didier SABOURAULT** pour les actes suivants, relevant du service « Juridique et assurances » :

- les bons de commande d'une valeur inférieure à 5 000 € HT, y compris les bons de commande relatifs à un marché,
- les accusés de réception des courriers, sauf ceux relevant de la Direction des Ressources Humaines (DRH),
- l'ensemble des documents relevant de la gestion courante du service, tels que les courriers type, bordereaux de transmission, attestations diverses, formulaires types, demandes-avis-états-rapports divers, certificats administratifs, contrats et conventions d'une valeur inférieure à 5 000 € HT.

Article III : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Didier SABOURAULT, la présente délégation sera exercée par :

- Madame Marie-Hélène DUBOIS, Directrice Générale Adjointe en charge du pôle Ressources de la Communauté d'agglomération du Puy-en-Velay,
- En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Marie-Hélène DUBOIS, la présente délégation sera exercée par Monsieur Stéphane GRANET, Directeur Général des Services,
- En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Stéphane GRANET, la présente délégation sera exercée par Madame Nicole JAMMES, Directrice des Services à la population,
- En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Nicole JAMMES, la présente délégation sera exercée par Madame Laurence ROMEAS, Directrice de l'Administration Générale et des territoires,
- En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Laurence ROMEAS, la présente délégation sera exercée par Monsieur Jean-Jacques BOULON, Directeur de l'Aménagement et des Services Techniques,

Ref JDI 5013 Berger Levrault (1012)

- En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Jean-Jacques BOULON, la présente délégation sera exercée par Madame Mélanie GANNAT, Directrice des Affaires Sociales.

Article IV : La présente délégation s'exercera sous la surveillance et sous la responsabilité du Maire de la commune du Puy-en-Velay.

Article V : La présente délégation subsistera tant qu'elle n'aura pas été rapportée, notamment en cas de retrait du Maire. Elle prendra également fin au cas où le délégataire viendrait à cesser ses fonctions.

Article VI : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de CLERMONT-FERRAND, 6 cours Sablon, 63000 Clermont-Ferrand, dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité, de sa notification ou de sa publication. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article VII : Monsieur Stéphane GRANET, Directeur Général des Services, est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Article VIII : Le présent arrêté sera adressé à :
- Monsieur le Préfet de la Haute-Loire,
- Monsieur le Trésorier principal municipal, receveur de la Ville du Puy-en-Velay,

- notifié à l'intéressé et publié sur le site internet de la Ville du Puy-en-Velay.

Le Puy-en-Velay, le 28 janvier 2025

Le Maire
de la Ville du Puy-en-Velay

Michel CHAPUIS

Notification faite à l'agent le :

Signature de l'agent :

Le Maire :
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand, 6 cours Sablon 63000 CLERMONT FERRAND Cedex 01, dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

VILLE DU
PUY-EN-VELAY
(Haute-Loire)

Date de mise en ligne sur le site internet 31 JAN. 2025

ARRÊTÉ
de la VILLE DU PUY-EN-VELAY

Délégation de signature à Monsieur Didier GALLAND : abrogation de l'arrêté du 17 juin 2020

PREFECTURE DE LA HAUTE-LOIRE
31 JAN. 2025

SAM/LR/2025

Le Maire de la commune du Puy-en-Velay,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2122-19,

Vu la délibération du 17 décembre 2024 portant délégation du Conseil Municipal au Maire et subdélégation du Maire aux responsables de services,

Vu la qualité de Chef de service de Monsieur Didier GALLAND,

Considérant que le volume des affaires traitées et les impératifs du bon fonctionnement de l'Administration nécessitent d'accorder une délégation de signature aux responsables de services municipaux,

ARRÊTE

Article I : Abroge l'arrêté du 17 juin 2020 donnant délégation de signature à Monsieur Didier GALLAND.

Article II : Délégation de signature est donnée à **Monsieur Didier GALLAND** pour les actes suivants, relevant du service «Systèmes d'information» :

- les bons de commande d'une valeur inférieure à 5 000 € HT, y compris les bons de commande relatifs à un marché,
- les accusés de réception des courriers, sauf ceux relevant de la Direction des Ressources Humaines (DRH),
- l'ensemble des documents relevant de la gestion courante du service, tels que les courriers type, bordereaux de transmission, attestations diverses, formulaires types, demandes-avis-états-rapports divers, certificats administratifs, contrats et conventions d'une valeur inférieure à 5 000 € HT.

Article III : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Didier GALLAND, la présente délégation sera exercée par :

- Madame Marie-Hélène DUBOIS, Directrice Générale Adjointe en charge du pôle Ressources de la Communauté d'agglomération du Puy-en-Velay,
- En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Marie-Hélène DUBOIS, la présente délégation sera exercée par Monsieur Stéphane GRANET, Directeur Général des Services,
- En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Stéphane GRANET, la présente délégation sera exercée par Madame Nicole JAMMES, Directrice des Services à la population,
- En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Nicole JAMMES, la présente délégation sera exercée par Madame Laurence ROMEAS, Directrice de l'Administration Générale et des territoires,
- En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Laurence ROMEAS, la présente délégation sera exercée par Monsieur Jean-Jacques BOULON, Directeur de l'Aménagement et des Services Techniques,

- En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Jean-Jacques BOULON, la présente délégation sera exercée par Madame Mélanie GANNAT, Directrice des Affaires Sociales.

Article IV : La présente délégation s'exercera sous la surveillance et sous la responsabilité du Maire de la commune du Puy-en-Velay.

Article V : La présente délégation subsistera tant qu'elle n'aura pas été rapportée, notamment en cas de retrait du Maire. Elle prendra également fin au cas où le délégataire viendrait à cesser ses fonctions.

Article VI : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de CLERMONT-FERRAND, 6 cours Sablon, 63000 Clermont-Ferrand, dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité, de sa notification ou de sa publication. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article VII : Monsieur Stéphane GRANET, Directeur Général des Services, est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Article VIII : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :
- Monsieur le Préfet de la Haute-Loire,
- Monsieur le Trésorier principal municipal, receveur de la Ville du Puy-en-Velay,
notifiée aux intéressés et publiée sur le site de la Mairie du Puy-en-Velay.

Le Puy-en-Velay, le 28 janvier 2025

Le Maire
de la Ville du Puy-en-Velay

Michel CHAPUIS

Notification faite à l'agent le :

Signature de l'agent :

Le Maire :
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand, 6 cours Sablon 63000 CLERMONT FERRAND Cedex 01, dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

VILLE DU
PUY-EN-VELAY
(Haute-Loire)

Date de mise en ligne sur le site internet 31 JAN. 2025

31 JAN. 2025

ARRÊTÉ
de la VILLE DU PUY-EN-VELAY

Délégation de signature à Monsieur Hervé VIDAL : abrogation de l'arrêté du 17 juin 2020

PREFECTURE DE LA HAUTE-LOIRE
31 JAN. 2025

SAM/LR/2025

Le Maire de la commune du Puy-en-Velay,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2122-19,

Vu la délibération du 17 décembre 2024 portant délégation du Conseil Municipal au Maire et subdélégation du Maire aux responsables de services,

Vu la qualité de Chef de service de Monsieur Hervé VIDAL,

Considérant que le volume des affaires traitées et les impératifs du bon fonctionnement de l'Administration nécessitent d'accorder une délégation de signature aux responsables de services municipaux,

ARRÊTE

Article I : Abroge l'arrêté du 17 juin 2020 donnant délégation de signature à Monsieur Hervé VIDAL.

Article II : Délégation de signature est donnée à **Monsieur Hervé VIDAL** pour les actes suivants, relevant du service «Police Municipale» :

- les bons de commande d'une valeur inférieure à 5 000 € HT, y compris les bons de commande relatifs à un marché,
- les accusés de réception des courriers, sauf ceux relevant de la Direction des Ressources Humaines (DRH),
- l'ensemble des documents relevant de la gestion courante du service, tels que les courriers type, bordereaux de transmission, attestations diverses, formulaires types, demandes-avis-états-rapports divers, certificats administratifs, contrats et conventions d'une valeur inférieure à 5 000 € HT.

Article III : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Hervé VIDAL, la présente délégation sera exercée par :

- Madame Nicole JAMMES, Directrice des Services à la population,
- En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Nicole JAMMES, la présente délégation sera exercée par Monsieur Stéphane GRANET, Directeur Général des Services,
- En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Stéphane GRANET, la présente délégation sera exercée par Madame Marie-Hélène DUBOIS, Directrice Générale Adjointe en charge du pôle Ressources de la Communauté d'agglomération du Puy-en-Velay,
- En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Marie-Hélène DUBOIS, la présente délégation sera exercée par Madame Laurence ROMEAS, Directrice de l'Administration Générale et des Territoires,
- En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Laurence ROMEAS, la présente délégation sera exercée par Monsieur Jean-Jacques BOULON, Directeur de l'Aménagement et des Services Techniques,

- En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Jean-Jacques BOULON, la présente délégation sera exercée par Madame Mélanie GANNAT, Directrice des affaires sociales.

Article IV : La présente délégation s'exercera sous la surveillance et sous la responsabilité du Maire de la commune du Puy-en-Velay.

Article V : La présente délégation subsistera tant qu'elle n'aura pas été rapportée, notamment en cas de retrait du Maire. Elle prendra également fin au cas où le délégataire viendrait à cesser ses fonctions.

Article VI : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de CLERMONT-FERRAND, 6 cours Sablon, 63000 Clermont-Ferrand, dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité, de sa notification ou de sa publication. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article VII : Monsieur Stéphane GRANET, Directeur Général des Services, est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Article VII : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :
- Monsieur le Préfet de la Haute-Loire,
- Monsieur le Trésorier principal municipal, receveur de la Ville du Puy-en-Velay,
notifiée aux intéressés et publiée sur le site internet de la Mairie du Puy-en-Velay.

Le Puy-en-Velay, le 28 janvier 2025

Le Maire
de la Ville du Puy-en-Velay

Michel CHAPUIS

Notification faite à l'agent le :

Signature de l'agent :

Le Maire :
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand, 6 cours Sablon 63000 CLERMONT FERRAND Cedex 01, dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

VILLE DU
PUY-EN-VELAY
(Haute-Loire)

Date de mise en ligne sur le site internet : 31 JAN. 2025

ARRÊTÉ de la VILLE DU PUY-EN-VELAY

Délégation de signature à Madame Isabelle ITIER : abrogation de l'arrêté du 3 novembre 2021

PRÉFECTURE DE LA HAUTE-LOIRE
31 JAN. 2025

SAM/LR/2025

Le Maire de la commune du Puy-en-Velay,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2122-19,

Vu la délibération du 17 décembre 2024 portant délégation du Conseil Municipal au Maire et subdélégation du Maire aux responsables de services,

Vu la qualité de Chef de service de Madame Isabelle ITIER,

Considérant que le volume des affaires traitées et les impératifs du bon fonctionnement de l'Administration nécessitent d'accorder une délégation de signature aux responsables de services municipaux,

ARRÊTE

Article I : Abroge l'arrêté du 3 novembre 2021 donnant délégation de signature à Madame Isabelle ITIER.

Article II : Délégation de signature est donnée à **Madame Isabelle ITIER** pour les actes suivants, relevant du service «Communication» :

- les bons de commande d'une valeur inférieure à 5 000 € HT, y compris les bons de commande relatifs à un marché,
- les accusés de réception des courriers, sauf ceux relevant de la Direction des Ressources Humaines (DRH),
- l'ensemble des documents relevant de la gestion courante du service, tels que les courriers type, bordereaux de transmission, attestations diverses, formulaires types, demandes-avis-états-rapports divers, certificats administratifs, contrats et conventions d'une valeur inférieure à 5 000 € HT.

Article III : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Isabelle ITIER, la présente délégation sera exercée par :

- Monsieur Stéphane GRANET, Directeur Général des Services,
- En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Stéphane GRANET, la présente délégation sera exercée par par Madame Marie-Hélène DUBOIS, Directrice Générale Adjointe en charge du pôle Ressources de la Communauté d'agglomération du Puy-en-Velay,
- En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Marie-Hélène DUBOIS, la présente délégation sera exercée par Madame Nicole JAMMES, Directrice des Services à la population,
- En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Nicole JAMMES, la présente délégation sera exercée par Madame Laurence ROMEAS, Directrice de l'Administration Générale et des Territoires,
- En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Laurence ROMEAS, la présente délégation sera exercée par Monsieur Jean-Jacques BOULON, Directeur de l'Aménagement et des Services Techniques,

- En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Jean-Jacques BOULON, la présente délégation sera exercée par Madame Mélanie GANNAT, Directrice des affaires sociales.

Article IV : La présente délégation s'exercera sous la surveillance et sous la responsabilité du Maire de la commune du Puy-en-Velay.

Article V : La présente délégation subsistera tant qu'elle n'aura pas été rapportée, notamment en cas de retrait du Maire. Elle prendra également fin au cas où le délégataire viendrait à cesser ses fonctions.

Article VI : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de CLERMONT-FERRAND, 6 cours Sablon, 63000 Clermont-Ferrand, dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité, de sa notification ou de sa publication. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article VII : Monsieur Stéphane GRANET, Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Article VIII : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :
- Monsieur le Préfet de la Haute-Loire,
- Monsieur le Trésorier principal municipal, receveur de la Ville du Puy-en-Velay,
notifiée aux intéressés et publiée sur le site de la Mairie du Puy-en-Velay.

Le Puy-en-Velay, le 28 janvier 2025

Le Maire
de la Ville du Puy-en-Velay

Michel CHAPUIS

Notifié le .....

Signature

Le Maire :
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand, 6 cours Sablon 63000 CLERMONT FERRAND Cedex 01, dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

VILLE DU
PUY-EN-VELAY
(Haute-Loire)

Date de mise en ligne sur le site internet 31 JAN. 2025

Date de mise en ligne sur le site internet 31 JAN. 2025

ARRÊTÉ de la VILLE DU PUY-EN-VELAY

Délégation de signature à Madame Lætitia CHENEBERT : abrogation de l'arrêté du 17 juin 2020

PREFECTURE DE LA HAUTE-LOIRE
31 JAN. 2025

SAM/LR/2025

Le Maire de la commune du Puy-en-Velay,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2122-19,

Vu la délibération du 17 décembre 2024 portant délégation du Conseil Municipal au Maire et subdélégation du Maire aux responsables de services,

Vu la qualité de Chef de service de Madame Lætitia CHENEBERT ,

Considérant que le volume des affaires traitées et les impératifs du bon fonctionnement de l'Administration nécessitent d'accorder une délégation de signature aux responsables de services municipaux,

ARRÊTE

Article I : Abroge l'arrêté du 17 juin 2020 donnant délégation de signature à Madame Lætitia CHENEBERT.

Article II : Délégation de signature est donnée à **Madame Lætitia CHENEBERT** pour les actes suivants, relevant du service «Bibliothèque» :

- les bons de commande d'une valeur inférieure à 5 000 € HT, y compris les bons de commande relatifs à un marché,
- les accusés de réception des courriers, sauf ceux relevant de la Direction des Ressources Humaines (DRH),
- l'ensemble des documents relevant de la gestion courante du service, tels que les courriers type, bordereaux de transmission, attestations diverses, formulaires types, demandes-avis-états-rapports divers, certificats administratifs, contrats et conventions d'une valeur inférieure à 5 000 € HT.

Article III : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Laetitia CHENEBERT, la présente délégation sera exercée par :

- Madame Nicole JAMMES, Directrice des Services à la population,
- En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Nicole JAMMES, la présente délégation sera exercée par Monsieur Stéphane GRANET, Directeur Général des Services,
- En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Stéphane GRANET, la présente délégation sera exercée par Madame Marie-Hélène DUBOIS, Directrice Générale Adjointe en charge du pôle Ressources de la Communauté d'agglomération du Puy-en-Velay,
- En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Marie-Hélène DUBOIS, la présente délégation sera exercée par Madame Laurence ROMEAS, Directrice de l'Administration Générale et des territoires,
- En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Laurence ROMEAS, la présente délégation sera exercée par Monsieur Jean-Jacques BOULON, Directeur de l'Aménagement et des Service Techniques,
- En cas d'absence ou d'empêchement de Jean-Jacques BOULON, la présente délégation sera exercée par Madame Mélanie GANNAT, Directrice des Affaires Sociales.

Article IV : La présente délégation s'exercera sous la surveillance et sous la responsabilité du Maire de la commune du Puy-en-Velay.

Article V : La présente délégation subsistera tant qu'elle n'aura pas été rapportée, notamment en cas de retrait du Maire. Elle prendra également fin au cas où le délégataire viendrait à cesser ses fonctions.

Article VI : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de CLERMONT-FERRAND, 6 cours Sablon, 63000 Clermont-Ferrand, dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité, de sa notification ou de sa publication. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article VII : Monsieur Stéphane GRANET, Directeur Général des Services, est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Article VIII : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :
- Monsieur le Préfet de la Haute-Loire,
- Monsieur le Trésorier principal municipal, receveur de la Ville du Puy-en-Velay,
notifiée aux intéressés et publiée sur le site internet de la Mairie du Puy-en-Velay.

Le Puy-en-Velay, le 28 janvier 2025

Le Maire
de la Ville du Puy-en-Velay

Michel CHAPUIS

Notification faite à l'agent le :

Signature de l'agent :

Le Maire :
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand, 6 cours Sablon 63000 CLERMONT FERRAND Cedex 01, dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

Ville le PUY en VELAY VILLE DU PUY-EN-VELAY (Haute-Loire)	Date de mise en ligne sur le site internet 31 JAN. 2025 **ARRÊTÉ** **de la VILLE DU PUY-EN-VELAY** **Délégation de signature à Madame Nathalie BUFFOLI : abrogation de l'arrêté du 19 septembre 2023**

PRÉFECTURE DE LA HAUTE-LOIRE 31 JAN. 2025

SAM/LR/2025

Le Maire de la commune du Puy-en-Velay,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2122-19,

Vu la délibération du 17 décembre 2024 portant délégation du Conseil Municipal au Maire et subdélégation du Maire aux responsables de services,

Vu la qualité de Chef de service de Madame Nathalie BUFFOLI,

Considérant que le volume des affaires traitées et les impératifs du bon fonctionnement de l'Administration nécessitent d'accorder une délégation de signature aux responsables de services municipaux,

ARRÊTE

Article I : Abroge l'arrêté du 19 septembre 2023 donnant délégation de signature à Madame Nathalie BUFFOLI.

Article II : Délégation de signature est donnée à **Madame Nathalie BUFFOLI** pour les actes suivants, relevant du service «Commande Publique» :

- les bons de commande d'une valeur inférieure à 5 000 € HT, y compris les bons de commande relatifs à un marché,
- le courrier d'envoi de la notification des marchés aux prestataires retenus,
- les accusés de réception des courriers, sauf ceux relevant de la Direction des Ressources Humaines (DRH),
- l'ensemble des documents relevant de la gestion courante du service, tels que les courriers type, bordereaux de transmission, attestations diverses, formulaires types, demandes-avis-états-rapports divers, certificats administratifs, contrats et conventions d'une valeur inférieure à 5 000 € HT.

Article III : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Nathalie BUFFOLI, la présente délégation sera exercée par :

- Madame Marie-Hélène DUBOIS, Directrice Générale Adjointe en charge du pôle Ressources de la Communauté d'agglomération du Puy-en-Velay,
- En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Marie-Hélène DUBOIS, la présente délégation sera exercée par Monsieur Stéphane GRANET, Directeur Général des Services,
- En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Stéphane GRANET, la présente délégation sera exercée par Madame Nicole JAMMES, Directrice des Services à la population,
- En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Nicole JAMMES, la présente délégation sera exercée par Madame Laurence ROMEAS, Directrice de l'Administration Générale et des territoires,
- En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Laurence ROMEAS, la présente délégation sera exercée par Monsieur Jean-Jacques BOULON, Directeur de l'Aménagement et des Services Techniques,

HET 201 503 Berger-Levrault (1012)

- En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Jean-Jacques BOULON, la présente délégation sera exercée par Madame Mélanie GANNAT, Directrice des Affaires Sociales.

Article IV : La présente délégation s'exercera sous la surveillance et sous la responsabilité du Maire de la Ville du Puy-en-Velay.

Article V : La présente délégation subsistera tant qu'elle n'aura pas été rapportée, notamment en cas de retrait du Président. Elle prendra également fin au cas où le délégataire viendrait à cesser ses fonctions.

Article VI : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de CLERMONT-FERRAND, 6 cours Sablon, 63000 Clermont-Ferrand, dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité, de sa notification ou de sa publication. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article VII : Monsieur Stéphane GRANET, Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Article VIII : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :
- Monsieur le Préfet de la Haute-Loire,
- Monsieur le Trésorier principal municipal, receveur de la Ville du Puy-en-Velay,
notifiée aux intéressés et publiée sur le site de la Mairie du Puy-en-Velay.

Le Puy-en-Velay, le 28 janvier 2025

Le Maire
de la Ville du Puy-en-Velay

Michel CHAPUIS

Notification faite à l'agent le :

Signature de l'agent :

Le Maire :
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand, 6 cours Sablon 63000 CLERMONT FERRAND Cedex 01, dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

VILLE DU
PUY-EN-VELAY
(Haute-Loire)

Date de mise en ligne sur le site internet 31 JAN. 2025

ARRÊTÉ
de la VILLE DU PUY-EN-VELAY

Délégation de signature à Monsieur Nicolas SANIAL : abrogation de l'arrêté du 17 juin 2020

PREFECTURE DE LA HAUTE-LOIRE
31 JAN. 2025

SAM/LR/2025

Le Maire de la commune du Puy-en-Velay,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2122-19,

Vu la délibération du 17 décembre 2024 portant délégation du Conseil Municipal au Maire et subdélégation du Maire aux responsables de services,

Vu la qualité de Chef de service de Monsieur Nicolas SANIAL,

Considérant que le volume des affaires traitées et les impératifs du bon fonctionnement de l'Administration nécessitent d'accorder une délégation de signature aux responsables de services municipaux,

ARRÊTE

Article I : Abroge l'arrêté du 17 juin 2020 donnant délégation de signature à Monsieur Nicolas SANIAL.

Article II : Délégation de signature est donnée à **Monsieur Nicolas SANIAL** pour les actes suivants, relevant du Centre Technique Municipal :

- les bons de commande d'une valeur inférieure à 5 000 € HT, y compris les bons de commande relatifs à un marché,
- les accusés de réception des courriers, sauf ceux relevant de la Direction des Ressources Humaines (DRH),
- l'ensemble des documents relevant de la gestion courante du service, tels que les courriers type, bordereaux de transmission, attestations diverses, formulaires types, demandes-avis-états-rapports divers, certificats administratifs, contrats et conventions d'une valeur inférieure à 5 000 € HT.

Article III : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Nicolas SANIAL, la présente délégation sera exercée par :

- Monsieur Jean-Jacques BOULON, Directeur de l'aménagement et des Services Techniques,
- En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Jean-Jacques BOULON, la présente délégation sera exercée par Monsieur Stéphane GRANET, Directeur Général des Services,
- En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Stéphane GRANET, la présente délégation sera exercée par Madame Marie-Hélène DUBOIS, Directrice Générale Adjointe en charge du pôle Ressources de la Communauté d'agglomération du Puy-en-Velay,
- En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Madame Marie-Hélène DUBOIS, la présente délégation sera exercée par Madame Nicole JAMMES, Directrice des Services à la population,
- En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Nicole JAMMES, la présente délégation sera exercée par Madame Laurence ROMEAS, Directrice de l'Administration Générale et des Territoires,
- En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Laurence ROMEAS, la présente délégation sera exercée par Madame Mélanie GANNAT, Directrice des Affaires Sociales.

Article IV : La présente délégation s'exercera sous la surveillance et sous la responsabilité du Maire du Puy-en-Velay.

Article V : La présente délégation subsistera tant qu'elle n'aura pas été rapportée, notamment en cas de retrait du Président. Elle prendra également fin au cas où le délégataire viendrait à cesser ses fonctions.

Article VI : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de CLERMONT-FERRAND, 6 cours Sablon, 63000 Clermont-Ferrand, dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité, de sa notification ou de sa publication. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article VII : Monsieur Stéphane GRANET, Directeur Général des Services, est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Article VIII : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :
- Monsieur le Préfet de la Haute-Loire,
- Monsieur le Trésorier principal municipal, receveur de la Ville du Puy-en-Velay,

notifiée aux intéressés et publiée sur le site internet de la Mairie du Puy-en-Velay.

Le Puy-en-Velay, le 28 janvier 2025

Le Maire
de la Ville du Puy-en-Velay

Michel CHAPUIS

Notification faite à l'agent le :

Signature de l'agent :

Le Président :
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand, 6 cours Sablon 63000 CLERMONT FERRAND Cedex 01, dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

VILLE DU
PUY-EN-VELAY
(Haute-Loire)

Date de mise en ligne sur le site internet : 31 JAN. 2025

ARRÊTÉ de la VILLE DU PUY-EN-VELAY

Délégation de signature à Madame Orane LELEUX : abrogation de l'arrêté du 27 avril 2022

PREFECTURE DE LA HAUTE-LOIRE
31 JAN. 2025

SAM/LR/2025

Le Maire de la commune du Puy-en-Velay,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2122-19,

Vu la délibération du 17 décembre 2024 portant délégation du Conseil Municipal au Maire et subdélégation du Maire aux responsables de services,

Vu la qualité de Chef de service de Madame Orane LELEUX,

Considérant que le volume des affaires traitées et les impératifs du bon fonctionnement de l'Administration nécessitent d'accorder une délégation de signature aux responsables de services municipaux,

ARRÊTE

Article I : Abroge l'arrêté du 27 avril 2022 donnant délégation de signature à Madame Orane LELEUX.

Article II : Délégation de signature est donnée à **Madame Orane LELEUX** pour les actes suivants, relevant du service «Aménagement - Habitat - Urbanisme» :

- les bons de commande d'une valeur inférieure à 5 000 € HT, y compris les bons de commande relatifs à un marché,
- les accusés de réception des courriers, sauf ceux relevant de la Direction des Ressources Humaines (DRH),
- l'ensemble des documents relevant de la gestion courante du service, tels que les courriers type, bordereaux de transmission, attestations diverses, formulaires types, demandes-avis-états-rapports divers, certificats administratifs, contrats et conventions d'une valeur inférieure à 5 000 € HT.

Article III : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Orane LELEUX, la présente délégation sera exercée par :

- Monsieur Jean-Jacques BOULON, Directeur de l'aménagement et des Services Techniques,
- En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Jean-Jacques BOULON, la présente délégation sera exercée par Monsieur Stéphane GRANET, Directeur Général des Services,
- En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Stéphane GRANET, la présente délégation sera exercée par Madame Marie-Hélène DUBOIS, Directrice Générale Adjointe en charge du pôle Ressources de la Communauté d'agglomération du Puy-en-Velay,
- En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Marie-Hélène DUBOIS, la présente délégation sera exercée par Madame Nicole JAMMES, Directrice des Services à la population,
- En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Nicole JAMMES, la présente délégation sera exercée par Madame Laurence ROMEAS, Directrice de l'Administration Générale et des Territoires,
- En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Laurence ROMEAS, la présente délégation sera exercée par Madame Mélanie GANNAT, Directrice des Affaires Sociales.

Ref. 201503 Berger-Levrault (1012)

Article IV : La présente délégation s'exercera sous la surveillance et sous la responsabilité du Maire de la commune du Puy-en-Velay.

Article V : La présente délégation subsistera tant qu'elle n'aura pas été rapportée, notamment en cas de retrait du Maire. Elle prendra également fin au cas où le délégataire viendrait à cesser ses fonctions.

Article VI : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de CLERMONT-FERRAND, 6 cours Sablon, 63000 Clermont-Ferrand, dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité, de sa notification ou de sa publication. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article VII : Monsieur Stéphane GRANET, Directeur Général des Services, est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Article VIII : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :
- Monsieur le Préfet de la Haute-Loire,
- Monsieur le Trésorier principal municipal, receveur de la Ville du Puy-en-Velay,
notifiée aux intéressés et publiée sur le site internet de la Mairie du Puy-en-Velay.

Le Puy-en-Velay, le 28 janvier 2025

Le Maire
de la Ville du Puy-en-Velay

Michel CHAPUIS

Notification faite à l'agent le :

Signature de l'agent :

Le Maire :
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand, 6 cours Sablon 63000 CLERMONT FERRAND Cedex 01, dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

VILLE DU
PUY-EN-VELAY
(Haute-Loire)

Date de mise en ligne sur le site internet 31 JAN. 2025

ARRÊTÉ de la VILLE DU PUY-EN-VELAY

Délégation de signature à Madame Patricia MIALON : abrogation de l'arrêté du 17 juin 2020

PREFECTURE DE LA HAUTE-LOIRE
31 JAN. 2025

SAM/LR/2025

Le Maire de la commune du Puy-en-Velay,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2122-19,

Vu la délibération du 17 décembre 2024 portant délégation du Conseil Municipal au Maire et subdélégation du Maire aux responsables de services,

Vu la qualité de Chef de service de Madame Patricia MIALON,

Considérant que le volume des affaires traitées et les impératifs du bon fonctionnement de l'Administration nécessitent d'accorder une délégation de signature aux responsables de services municipaux,

ARRÊTE

Article I : Abroge l'arrêté du 17 juin 2020 donnant délégation de signature à Madame Patricia MIALON.

Article II : Délégation de signature est donnée à **Madame Patricia MIALON** pour les actes suivants, relevant du service «Finances» :

- les bons de commande d'une valeur inférieure à 5 000 € HT, y compris les bons de commande relatifs à un marché,
- les accusés de réception des courriers, sauf ceux relevant de la Direction des Ressources Humaines (DRH),
- l'ensemble des documents relevant de la gestion courante du service, tels que les courriers type, bordereaux de transmission, attestations diverses, formulaires types, demandes-avis-états-rapports divers, certificats administratifs, contrats et conventions d'une valeur inférieure à 5 000 € HT.

Article III : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Patricia MIALON, la présente délégation sera exercée par :

- Madame Marie-Hélène DUBOIS, Directrice Générale Adjointe en charge du pôle Ressources de la Communauté d'agglomération du Puy-en-Velay,
- En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Marie-Hélène DUBOIS, la présente délégation sera exercée par Monsieur Stéphane GRANET, Directeur Général des Services,
- En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Stéphane GRANET, la présente délégation sera exercée par Madame Nicole JAMMES, Directrice des Services à la population,
- En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Nicole JAMMES, la présente délégation sera exercée par Madame Laurence ROMEAS, Directrice de l'Administration Générale et des territoires,
- En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Laurence ROMEAS, la présente délégation sera exercée par Monsieur Jean-Jacques BOULON, Directeur de l'Aménagement et des Services Techniques,

- En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Jean-Jacques BOULON, la présente délégation sera exercée par Madame Mélanie GANNAT, Directrice des Affaires Sociales.

Article IV : La présente délégation s'exercera sous la surveillance et sous la responsabilité du Maire de la commune du Puy-en-Velay.

Article V : La présente délégation subsistera tant qu'elle n'aura pas été rapportée, notamment en cas de retrait du Maire. Elle prendra également fin au cas où le délégataire viendrait à cesser ses fonctions.

Article VI : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de CLERMONT-FERRAND, 6 cours Sablon, 63000 Clermont-Ferrand, dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité, de sa notification ou de sa publication. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article VII : Monsieur Stéphane GRANET, Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Article VIII : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :
- Monsieur le Préfet de la Haute-Loire,
- Monsieur le Trésorier principal municipal, receveur de la Ville du Puy-en-Velay,
notifiée aux intéressés et publiée sur le site internet de la Mairie du Puy-en-Velay.

Le Puy-en-Velay, le 28 janvier 2025

Le Maire
de la Ville du Puy-en-Velay

Michel CHAPUIS

Notification faite à l'agent le :

Signature de l'agent :

Le Maire :
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand, 6 cours Sablon 63000 CLERMONT FERRAND Cedex 01, dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

VILLE DU
PUY-EN-VELAY
(Haute-Loire)

Date de mise en ligne sur le site internet 31 JAN. 2025

ARRÊTÉ
de la VILLE DU PUY-EN-VELAY

Délégation de signature à Monsieur Romain SAGNARD : abrogation de l'arrêté du 17 juin 2020

PREFECTURE DE LA HAUTE-LOIRE
31 JAN. 2025

SAM/LR/2025

Le Maire de la commune du Puy-en-Velay,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2122-19,

Vu la délibération du 17 décembre 2024 portant délégation du Conseil Municipal au Maire et subdélégation du Maire aux responsables de services,

Vu la qualité de Chef de service de Monsieur Romain SAGNARD,

Considérant que le volume des affaires traitées et les impératifs du bon fonctionnement de l'Administration nécessitent d'accorder une délégation de signature aux responsables de services municipaux,

ARRÊTE

Article I : Abroge l'arrêté du 17 juin 2020 donnant délégation de signature à Monsieur Romain SAGNARD.

Article II : Délégation de signature est donnée à **Monsieur Romain SAGNARD**, pour les actes suivants, relevant du service «Actions et équipements culturels» :

- les bons de commande d'une valeur inférieure à 5 000 € HT, y compris les bons de commande relatifs à un marché,
- les accusés de réception des courriers, sauf ceux relevant de la Direction des Ressources Humaines (DRH),
- l'ensemble des documents relevant de la gestion courante du service, tels que les courriers type, bordereaux de transmission, attestations diverses, formulaires types, demandes-avis-états-rapports divers, certificats administratifs, contrats et conventions d'une valeur inférieure à 5 000 € HT.

Article III : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Romain SAGNARD, la présente délégation sera exercée par :

- Madame Nicole JAMMES, Directrice des Services à la population,
- En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Nicole JAMMES, la présente délégation sera exercée par Monsieur Stéphane GRANET, Directeur Général des Services,
- En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Stéphane GRANET, la présente délégation sera exercée par Monsieur Claude GOUTALAND, Directeur des Ressources - Directeur Adjoint au Directeur Général des Services,
- En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Claude GOUTALAND, la présente délégation sera exercée par Madame Laurence ROMEAS, Directrice de l'Administration Générale et des territoires,
- En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Laurence ROMEAS, la présente délégation sera exercée par Monsieur Jean-Jacques BOULON, Directeur de l'Aménagement et des Service Techniques,

Ref. 201 903 Berger-Levrault (012)

- En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Jean-Jacques BOULON, la présente délégation sera exercée par Madame Mélanie GANNAT, Directrice des Affaires Sociales.

Article IV : La présente délégation s'exercera sous la surveillance et sous la responsabilité du Maire de la commune du Puy-en-Velay.

Article V : La présente délégation subsistera tant qu'elle n'aura pas été rapportée, notamment en cas de retrait du Maire. Elle prendra également fin au cas où le délégataire viendrait à cesser ses fonctions.

Article VI : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de CLERMONT-FERRAND, 6 cours Sablon, 63000 Clermont-Ferrand, dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité, de sa notification ou de sa publication. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article VII : Monsieur Stéphane GRANET, Directeur Général des Services, est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Article VIII : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :
- Monsieur le Préfet de la Haute-Loire,
- Monsieur le Trésorier principal municipal, receveur de la Ville du Puy-en-Velay,
notifiée aux intéressés et publiée sur le site de la Mairie du Puy-en-Velay.

Le Puy-en-Velay, le 28 janvier 2025

Le Maire
de la Ville du Puy-en-Velay

Michel CHAPUIS

Notification faite à l'agent le :

Signature de l'agent :

Le Maire :
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand, 6 cours Sablon 63000 CLERMONT FERRAND Cedex 01, dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

Date de mise en ligne sur le site internet 31 JAN. 2025

Ville le PUY en VELAY

VILLE DU PUY-EN-VELAY (Haute-Loire)

ARRÊTÉ de la VILLE DU PUY-EN-VELAY

Délégation de signature à Monsieur Thomas PRALONG : abrogation de l'arrêté du 17 juin 2020

SAM/LR/2025

PREFECTURE DE LA HAUTE-LOIRE 31 JAN. 2025

Le Maire de la commune du Puy-en-Velay,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2122-19,

Vu la délibération du 17 décembre 2024 portant délégation du Conseil Municipal au Maire et subdélégation du Maire aux responsables de services,

Vu la qualité de Chef de service de Monsieur Thomas PRALONG,

Considérant que le volume des affaires traitées et les impératifs du bon fonctionnement de l'Administration nécessitent d'accorder une délégation de signature aux responsables de services municipaux,

ARRÊTE

Article I : Abroge l'arrêté du 17 juin 2020 donnant délégation de signature à Monsieur Thomas PRALONG.

Article II : Délégation de signature est donnée à **Monsieur Thomas PRALONG** pour les actes suivants, relevant du service «Ressources Humaines» :

- les bons de commande d'une valeur inférieure à 5 000 € HT, y compris les bons de commande relatifs à un marché,

- les accusés de réception des courriers,

- l'ensemble des documents relevant de la gestion courante du service, tels que les courriers type, bordereaux de transmission, attestations diverses, formulaires types, demandes-avis-états-rapports divers, certificats administratifs, contrats et conventions d'une valeur inférieure à 5 000 € HT.

Article III : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Thomas PRALONG, la présente délégation sera exercée par :

- Madame Marie-Hélène DUBOIS, Directrice Générale Adjointe en charge du pôle Ressources de la Communauté d'agglomération du Puy-en-Velay,
- En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Marie-Hélène DUBOIS, la présente délégation sera exercée par Monsieur Stéphane GRANET, Directeur Général des Services,
- En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Stéphane GRANET, la présente délégation sera exercée par Madame Nicole JAMMES, Directrice des Services à la population,
- En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Nicole JAMMES, la présente délégation sera exercée par Madame Laurence ROMEAS, Directrice de l'Administration Générale et des territoires,
- En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Laurence ROMEAS, la présente délégation sera exercée par Monsieur Jean-Jacques BOULON, Directeur de l'Aménagement et des Services Techniques,

Het. 20150 Berger-Levrault (1012)

- En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Jean-Jacques BOULON, la présente délégation sera exercée par Madame Mélanie GANNAT, Directrice des Affaires Sociales.

Article IV : La présente délégation s'exercera sous la surveillance et sous la responsabilité du Maire de la commune du Puy-en-Velay.

Article V : La présente délégation subsistera tant qu'elle n'aura pas été rapportée, notamment en cas de retrait du Maire. Elle prendra également fin au cas où le délégataire viendrait à cesser ses fonctions.

Article VI : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de CLERMONT-FERRAND, 6 cours Sablon, 63000 Clermont-Ferrand, dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité, de sa notification ou de sa publication. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article VII : Monsieur Stéphane GRANET, Directeur Général des Services, est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Article VIII : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :
- Monsieur le Préfet de la Haute-Loire,
- Monsieur le Trésorier principal municipal, receveur de la Ville du Puy-en-Velay,
notifiée aux intéressés et publiée sur le site de la Mairie du Puy-en-Velay.

Le Puy-en-Velay, le 28 janvier 2025

Le Maire
de la Ville du Puy-en-Velay

Michel CHAPUIS

Notification faite à l'agent le :

Signature de l'agent :

Le Maire :
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand, 6 cours Sablon 63000 CLERMONT FERRAND Cedex 01, dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

VILLE DU
PUY-EN-VELAY
(Haute-Loire)

Date de mise en ligne sur le site internet

31 JAN. 2025

ARRÊTÉ de la VILLE DU PUY-EN-VELAY

Délégation de signature à Monsieur Wilfried MASSON : abrogation de l'arrêté du 10 octobre 2024

PRÉFECTURE DE LA HAUTE-LOIRE
31 JAN. 2025

SAM/LR/2025

Le Maire de la commune du Puy-en-Velay,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2122-19,

Vu la délibération du 17 décembre 2024 portant délégation du Conseil Municipal au Maire et subdélégation du Maire aux responsables de services,

Considérant que le volume des affaires traitées et les impératifs du bon fonctionnement de l'Administration nécessitent d'accorder une délégation de signature aux responsables de services municipaux,

ARRÊTE

Article I : Abroge l'arrêté du 10 octobre 2024 donnant délégation de signature à Monsieur Wilfried MASSON.

Article II : Délégation de signature est donnée à **Monsieur Wilfried MASSON** pour les actes suivants, relevant du service «Développement touristique et territorial» :

- les bons de commande d'une valeur inférieure à 5 000 € HT, y compris les bons de commande relatifs à un marché,
- les accusés de réception des courriers, sauf ceux relevant de la Direction des Ressources Humaines (DRH),
- l'ensemble des documents relevant de la gestion courante du service, tels que les courriers type, bordereaux de transmission, attestations diverses, formulaires types, demandes-avis-états-rapports divers, certificats administratifs, contrats et conventions d'une valeur inférieure à 5 000 € HT.

Article III : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Wilfried MASSON, la présente délégation sera exercée par :

- Madame Laurence ROMEAS, Directrice de l'Administration Générale et des territoires,
- En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Laurence ROMEAS, la présente délégation sera exercée par Monsieur Stéphane GRANET, Directeur Général des Services,
- En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Stéphane GRANET, la présente délégation sera exercée par Madame Marie-Hélène DUBOIS, Directrice Générale Adjointe en charge du pôle Ressources de la Communauté d'agglomération du Puy-en-Velay,
- En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Marie-Hélène DUBOIS, la présente délégation sera exercée par Madame Nicole JAMMES, Directrice des Services à la population,
- En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Nicole JAMMES, la présente délégation sera exercée par Monsieur Jean-Jacques BOULON, Directeur de l'Aménagement et des Service Techniques,

Ref: 701-903 Berger-Levrault (1012)

- En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Jean-Jacques BOULON, la présente délégation sera exercée par Madame Mélanie GANNAT, Directrice des Affaires Sociales.

Article IV : La présente délégation s'exercera sous la surveillance et sous la responsabilité du Maire de la commune du Puy-en-Velay.

Article V : La présente délégation subsistera tant qu'elle n'aura pas été rapportée, notamment en cas de retrait du Maire. Elle prendra également fin au cas où le délégataire viendrait à cesser ses fonctions.

Article VI : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de CLERMONT-FERRAND, 6 cours Sablon, 63000 Clermont-Ferrand, dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité, de sa notification ou de sa publication. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article VII : Monsieur Stéphane GRANET, Directeur Général des Services, est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Article VIII : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :
- Monsieur le Préfet de la Haute-Loire,
- Monsieur le Trésorier principal municipal, receveur de la Ville du Puy-en-Velay,
notifiée à l'intéressé et publiée sur le site internet de la collectivité.

Le Puy-en-Velay, le 28 janvier 2025

Le Maire
de la Ville du Puy-en-Velay

Michel CHAPUIS

Notification faite à l'agent le :

Signature de l'agent :

Le Maire :
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand, 6 cours Sablon 63000 CLERMONT FERRAND Cedex 01, dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

VILLE DU
PUY-EN-VELAY
(Haute-Loire)

Date de mise en ligne sur le site internet 31 JAN. 2025

ARRÊTÉ
de la VILLE DU PUY-EN-VELAY

Délégation de signature à Monsieur David MAURIN : abrogation de l'arrêté du 17 juin 2020

SAM/LR/2025

PREFECTURE DE LA HAUTE-LOIRE
31 JAN. 2025

Le Maire de la commune du Puy-en-Velay,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2122-19,

Vu la délibération du 17 décembre 2024 portant délégation du Conseil Municipal au Maire et subdélégation du Maire aux responsables de services,

Vu la qualité de Chef de service de Monsieur David MAURIN,

Considérant que le volume des affaires traitées et les impératifs du bon fonctionnement de l'Administration nécessitent d'accorder une délégation de signature aux responsables de services municipaux,

ARRÊTE

Article I : Abroge l'arrêté du 17 juin 2020 donnant délégation de signature à Monsieur David MAURIN.

Article II : Délégation de signature est donnée à **Monsieur David MAURIN** pour les actes suivants, relevant du service «Affaires scolaires» :

- les bons de commande d'une valeur inférieure à 5 000 € HT, y compris les bons de commande relatifs à un marché,
- les accusés de réception des courriers, sauf ceux relevant de la Direction des Ressources Humaines (DRH),
- l'ensemble des documents relevant de la gestion courante du service, tels que les courriers type, bordereaux de transmission, attestations diverses, formulaires types, demandes-avis-états-rapports divers, certificats administratifs, contrats et conventions d'une valeur inférieure à 5 000 € HT.

Article III : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur David MAURIN, la présente délégation sera exercée par :

- Madame Nicole JAMMES, Directrice des Services à la population,
- En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Nicole JAMMES, la présente délégation sera exercée par Monsieur Stéphane GRANET, Directeur Général des Services,
- En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Stéphane GRANET, la présente délégation sera exercée par Madame Marie-Hélène DUBOIS, Directrice Générale Adjointe en charge du pôle Ressources de la Communauté d'agglomération du Puy-en-Velay,
- En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Marie-Hélène DUBOIS, la présente délégation sera exercée par Madame Laurence ROMEAS, Directrice de l'Administration Générale et des territoires,

- En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Laurence ROMEAS, la présente délégation sera exercée par Monsieur Jean-Jacques BOULON, Directeur de l'Aménagement et des Service Techniques,
- En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Jean-Jacques BOULON, la présente délégation sera exercée par Madame Mélanie GANNAT, Directrice des Affaires Sociales.

Article IV : La présente délégation s'exercera sous la surveillance et sous la responsabilité du Maire de la commune du Puy-en-Velay.

Article V : La présente délégation subsistera tant qu'elle n'aura pas été rapportée, notamment en cas de retrait du Maire. Elle prendra également fin au cas où le délégataire viendrait à cesser ses fonctions.

Article VI : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de CLERMONT-FERRAND, 6 cours Sablon, 63000 Clermont-Ferrand, dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité, de sa notification ou de sa publication. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article VII : Monsieur Stéphane GRANET, Directeur Général des Services, est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Article VIII : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :
- Monsieur le Préfet de la Haute-Loire,
- Monsieur le Trésorier principal municipal, receveur de la Ville du Puy-en-Velay,
notifiée aux intéressés et publiée sur le site de la Mairie du Puy-en-Velay.

Le Puy-en-Velay, le 28 janvier 2025

Le Maire
de la Ville du Puy-en-Velay

Michel CHAPUIS

Notification faite à l'agent le :

Signature de l'agent :

Le Maire :
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand, 6 cours Sablon 63000 CLERMONT FERRAND Cedex 01, dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

Date de mise en ligne sur le site internet : 31 JAN. 2025

VILLE DU
PUY-EN-VELAY
(Haute-Loire)

ARRÊTÉ
de la VILLE DU PUY-EN-VELAY

Délégation de signature à Madame Emmanuelle FONTANILLE : abrogation de l'arrêté du 28 avril 2021

SAM/LR/2025

PREFECTURE DE LA HAUTE-LOIRE
31 JAN. 2025

Le Maire de la commune du Puy en Velay,

Vu l'article L 2122-19 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 17 décembre 2024 portant délégation du Conseil Municipal au Maire et subdélégation du Maire aux responsables de services,

Vu la qualité de Chef de service de Madame Emmanuelle FONTANILLE,

Considérant que le volume des affaires traitées et les impératifs du bon fonctionnement de l'Administration nécessitent d'accorder une délégation de signature aux responsables de services municipaux.

ARRÊTE

Article I : Abroge l'arrêté du 28 avril 2021 donnant délégation de signature à Madame Emmanuelle FONTANILLE.

Article II : Délégation de signature est donnée à **Madame Emmanuelle FONTANILLE**, pour les actes suivants, relevant du service « Politique de la Ville – Jeunesse » :

- les bons de commande d'une valeur inférieure à 5 000 € HT, y compris les bons de commande relatifs à un marché,
- les accusés de réception des courriers, sauf ceux relevant de la Direction des Ressources Humaines (DRH),
- l'ensemble des documents relevant de la gestion courante du service, tels que les courriers type, bordereaux de transmission, attestations diverses, formulaires types, demandes-avis-états-rapports divers, certificats administratifs, contrats et conventions d'une valeur inférieure à 5 000 € HT.

Article III : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Emmanuelle FONTANILLE, la présente délégation sera exercée par :

- Madame Mélanie GANNAT, Directrice des Affaires sociales,
- En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Mélanie GANNAT, la présente délégation sera exercée par Monsieur Stéphane GRANET, Directeur Général des Services,
- En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Stéphane GRANET, la présente délégation sera exercée par Madame Marie-Hélène DUBOIS, Directrice Générale Adjointe en charge du pôle Ressources de la Communauté d'agglomération du Puy-en-Velay,
- En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Marie-Hélène DUBOIS, la présente délégation sera exercée par Madame Nicole JAMMES, Directrice des Services à la population,
- En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Nicole JAMMES, la présente délégation sera exercée par Madame Laurence ROMEAS, Directrice de l'Administration Générale et des Territoires,

- En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Laurence ROMEAS la présente délégation sera exercée par Monsieur Jean-Jacques BOULON, Directeur de l'Aménagement et des Services Techniques.

Article IV : La présente délégation s'exercera sous la surveillance et sous la responsabilité du Maire de la commune du Puy-en-Velay.

Article V : La présente délégation subsistera tant qu'elle n'aura pas été rapportée, notamment en cas de retrait du Maire. Elle prendra également fin au cas où le délégataire viendrait à cesser ses fonctions.

Article VI : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de CLERMONT-FERRAND, 6 cours Sablon, 63000 Clermont-Ferrand, dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité, de sa notification ou de sa publication. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article VII : Monsieur Stéphane GRANET, Directeur Général des Services, est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Article VIII : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :
- Monsieur le Préfet de la Haute-Loire,
- Monsieur le Trésorier principal municipal, receveur de la Ville du Puy-en-Velay,
notifiée aux intéressés et publiée sur le site internet de la Mairie du Puy-en-Velay.

Le Puy-en-Velay, le 28 janvier 2025

Le Maire
du Puy-en-Velay

Michel CHAPUIS

Notification faite à l'agent le :

Signature de l'agent :

Le Maire :
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand, 6 cours Sablon 63000 CLERMONT FERRAND Cedex 01, dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

Date de mise en ligne sur le site internet 31 JAN 2025

VILLE DU PUY-EN-VELAY (Haute-Loire)

ARRÊTÉ de la VILLE DU PUY-EN-VELAY

Délégation de signature à Madame Annick SABATIER : abrogation de l'arrêté du 17 juin 2020

SAM/LR/2025

PRÉFECTURE DE LA HAUTE-LOIRE 31 JAN. 2025

Le Maire de la commune du Puy-en-Velay,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2122-19,

Vu la délibération du 17 décembre 2024 portant délégation du Conseil Municipal au Maire et subdélégation du Maire aux responsables de services,

Vu la qualité de Chef de service de Madame Annick SABATIER,

Considérant que le volume des affaires traitées et les impératifs du bon fonctionnement de l'Administration nécessitent d'accorder une délégation de signature aux responsables de services municipaux,

ARRÊTE

Article I : Abroge l'arrêté du 17 juin 2020 donnant délégation de signature à Madame Annick SABATIER.

Article II : Délégation de signature est donnée à **Madame Annick SABATIER** pour les actes suivants, relevant du Cabinet :

- les bons de commande d'une valeur inférieure à 5 000 € HT, y compris les bons de commande relatifs à un marché,
- les accusés de réception des courriers, sauf ceux relevant de la Direction des Ressources Humaines (DRH),
- l'ensemble des documents relevant de la gestion courante du service, tels que les courriers type, bordereaux de transmission, attestations diverses, formulaires types, demandes-avis-états-rapports divers, certificats administratifs, contrats et conventions d'une valeur inférieure à 5 000 € HT.

Article III : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Annick SABATIER, la présente délégation sera exercée par :

- Monsieur Stéphane GRANET, Directeur Général des Services,
- En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Stéphane GRANET, la présente délégation sera exercée par Madame Marie-Hélène DUBOIS, Directrice Générale Adjointe en charge du pôle Ressources de la Communauté d'agglomération du Puy-en-Velay,
- En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Marie-Hélène DUBOIS, la présente délégation sera exercée par Madame Nicole JAMMES, Directrice des Services à la population,
- En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Nicole JAMMES, la présente délégation sera exercée par Madame Laurence ROMEAS, Directrice de l'Administration Générale et des Territoires,
- En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Laurence ROMEAS, la présente délégation sera exercée par Monsieur Jean-Jacques BOULON, Directeur de l'Aménagement et des Services Techniques,
- En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Jean-Jacques BOULON, la présente délégation sera exercée par Madame Mélanie GANNAT, Directrice des affaires sociales.

Ref. 001 (03) Berger Levrault (1012)

Article IV : La présente délégation s'exercera sous la surveillance et sous la responsabilité du Maire de la commune du Puy-en-Velay.

Article V : La présente délégation subsistera tant qu'elle n'aura pas été rapportée, notamment en cas de retrait du Maire. Elle prendra également fin au cas où le délégataire viendrait à cesser ses fonctions.

Article VI : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de CLERMONT-FERRAND, 6 cours Sablon, 63000 Clermont-Ferrand, dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité, de sa notification ou de sa publication. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article VII : Monsieur Stéphane GRANET, Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Article VIII : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :
- Monsieur le Préfet de la Haute-Loire,
- Monsieur le Trésorier principal municipal, receveur de la Ville du Puy-en-Velay,

notifiée aux intéressés et publiée sur le site internet de la Mairie du Puy-en-Velay.

Le Puy-en-Velay, le 28 janvier 2025

Le Maire
de la Ville du Puy-en-Velay

Michel CHAPUIS

Notification faite à l'agent le :

Signature de l'agent :

Le Maire :
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand, 6 cours Sablon 63000 CLERMONT FERRAND Cedex 01, dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

Date de mise en ligne sur le site internet

31 JAN. 2025

Ville le PUY en VELAY

VILLE DU PUY-EN-VELAY (Haute-Loire)

ARRÊTÉ de la VILLE DU PUY-EN-VELAY

Délégation de signature à Madame Carole BRENAS : abrogation de l'arrêté du 17 juin 2020

SAM/LR/2025

PREFECTURE DE LA HAUTE-LOIRE
31 JAN. 2025

Le Maire de la commune du Puy-en-Velay,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2122-19,

Vu la délibération du 17 décembre 2024 portant délégation du Conseil Municipal au Maire et subdélégation du Maire aux responsables de services,

Vu la qualité de Chef de service de Madame Carole BRENAS,

Considérant que le volume des affaires traitées et les impératifs du bon fonctionnement de l'Administration nécessitent d'accorder une délégation de signature aux responsables de services municipaux,

ARRÊTE

Article I : Abroge l'arrêté du 17 juin 2020 donnant délégation de signature à Madame Carole BRENAS.

Article II : Délégation de signature est donnée à **Madame Carole BRENAS** pour les actes suivants, relevant du service «Archives - Documentation» :

- les bons de commande d'une valeur inférieure à 5 000 € HT, y compris les bons de commande relatifs à un marché,
- les accusés de réception des courriers, sauf ceux relevant de la Direction des Ressources Humaines (DRH),
- l'ensemble des documents relevant de la gestion courante du service, tels que les courriers type, bordereaux de transmission, attestations diverses, formulaires types, demandes-avis-états-rapports divers, certificats administratifs, contrats et conventions d'une valeur inférieure à 5 000 € HT.

Article III : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Carole BRENAS, la présente délégation sera exercée par :

- Madame Nicole JAMMES, Directrice des Services à la population,
- En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Nicole JAMMES, la présente délégation sera exercée par Monsieur Stéphane GRANET, Directeur Général des Services,
- En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Stéphane GRANET, la présente délégation sera exercée par Madame Marie-Hélène DUBOIS, Directrice Générale Adjointe en charge du pôle Ressources de la Communauté d'agglomération du Puy-en-Velay,
- En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Marie-Hélène DUBOIS, la présente délégation sera exercée par Madame Laurence ROMEAS, Directrice de l'Administration Générale et des territoires,
- En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Laurence ROMEAS, la présente délégation sera exercée par Monsieur Jean-Jacques BOULON Directeur de l'Aménagement et des Service Techniques,

Ref 20150S Berger-Levrault (1012)

- En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Jean-Jacques BOULON, la présente délégation sera exercée par Madame Mélanie GANNAT, Directrice des Affaires Sociales.

Article IV : La présente délégation s'exercera sous la surveillance et sous la responsabilité du Maire de la commune du Puy-en-Velay.

Article V : La présente délégation subsistera tant qu'elle n'aura pas été rapportée, notamment en cas de retrait du Maire. Elle prendra également fin au cas où le délégataire viendrait à cesser ses fonctions.

Article VI : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de CLERMONT-FERRAND, 6 cours Sablon, 63000 Clermont-Ferrand, dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité, de sa notification ou de sa publication. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article VII : Monsieur Stéphane GRANET, Directeur Général des Services, est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Article VIII : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :
- Monsieur le Préfet de la Haute-Loire,
- Monsieur le Trésorier principal municipal, receveur de la Ville du Puy-en-Velay,
notifiée aux intéressés et publiée sur le site internet de la Mairie du Puy-en-Velay.

Le Puy-en-Velay, le 28 janvier 2025

Le Maire
de la Ville du Puy-en-Velay

Michel CHAPUIS

Notification faite à l'agent le :

Signature de l'agent :

Le Maire :
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand, 6 cours Sablon 63000 CLERMONT FERRAND Cedex 01, dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

Date de mise en ligne sur le site internet 31 JAN. 2025

Ville le PUY en VELAY

VILLE DU PUY-EN-VELAY (Haute-Loire)

ARRÊTÉ de la VILLE DU PUY-EN-VELAY

Délégation de signature à Madame Catherine MALAVAL : abrogation de l'arrêté du 17 juin 2020

SAM/LR/2025

PREFECTURE DE LA HAUTE-LOIRE 31 JAN. 2025

Le Maire de la commune du Puy-en-Velay,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2122-19,

Vu la délibération du 17 décembre 2024 portant délégation du Conseil Municipal au Maire et subdélégation du Maire aux responsables de services,

Vu la qualité de Chef de service de Madame Catherine MALAVAL,

Considérant que le volume des affaires traitées et les impératifs du bon fonctionnement de l'Administration nécessitent d'accorder une délégation de signature aux responsables de services municipaux.

ARRÊTE

Article I : Abroge l'arrêté du 17 juin 2020 donnant délégation de signature à Madame Catherine MALAVAL.

Article II : Délégation de signature est donnée à **Madame Catherine MALAVAL** pour les actes suivants, relevant du service «Administration des services techniques» :

- les bons de commande d'une valeur inférieure à 5 000 € HT, y compris les bons de commande relatifs à un marché,
- les accusés de réception des courriers, sauf ceux relevant de la Direction des Ressources Humaines (DRH),
- l'ensemble des documents relevant de la gestion courante du service, tels que les courriers type, bordereaux de transmission, attestations diverses, formulaires types, demandes-avis-états-rapports divers, certificats administratifs, contrats et conventions d'une valeur inférieure à 5 000 € HT.

Article III : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Catherine MALAVAL, la présente délégation sera exercée par :

- Monsieur Jean-Jacques BOULON, Directeur de l'aménagement et des Services Techniques,
- En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Jean-Jacques BOULON, la présente délégation sera exercée par Monsieur Stéphane GRANET, Directeur Général des Services,
- En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Stéphane GRANET, la présente délégation sera exercée par Madame Marie-Hélène DUBOIS, Directrice Générale Adjointe en charge du pôle Ressources de la Communauté d'agglomération du Puy-en-Velay,
- En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Marie-Hélène DUBOIS, la présente délégation sera exercée par Madame Nicole JAMMES, Directrice des Services à la population,
- En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Nicole JAMMES, la présente délégation sera exercée par Madame Laurence ROMEAS, Directrice de l'Administration Générale et des Territoires,
- En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Laurence ROMEAS, la présente délégation sera exercée par Madame Mélanie GANNAT, Directrice des Affaires Sociales.

Ref. 201 503 Berger-Levrault (1012)

Article IV : La présente délégation s'exercera sous la surveillance et sous la responsabilité du Maire de la commune du Puy-en-Velay.

Article V : La présente délégation subsistera tant qu'elle n'aura pas été rapportée, notamment en cas de retrait du Maire. Elle prendra également fin au cas où le délégataire viendrait à cesser ses fonctions.

Article VI : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de CLERMONT-FERRAND, 6 cours Sablon, 63000 Clermont-Ferrand, dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité, de sa notification ou de sa publication. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article VII : Monsieur Stéphane GRANET, Directeur Général des Services, est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Article VIII : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :
- Monsieur le Préfet de la Haute-Loire,
- Monsieur le Trésorier principal municipal, receveur de la Ville du Puy-en-Velay,
notifiée aux intéressés et publiée sur le site internet de la Mairie du Puy-en-Velay.

Le Puy-en-Velay, le 28 janvier 2025

Le Maire
de la Ville du Puy-en-Velay

Michel CHAPUIS

Notification faite à l'agent le :

Signature de l'agent :

Le Maire :
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand, 6 cours Sablon 63000 CLERMONT FERRAND Cedex 01, dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

Date de mise en ligne sur le site internet : 31 JAN. 2025

VILLE DU PUY-EN-VELAY (Haute-Loire)

ARRÊTÉ de la VILLE DU PUY-EN-VELAY

Délégation de signature à Monsieur David DEBET : abrogation de l'arrêté du 27 février 2024

SAM/LR/2025

PRÉFECTURE DE LA HAUTE-LOIRE 31 JAN. 2025

Le Maire de la commune du Puy-en-Velay,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2122-19,

Vu la délibération du 17 décembre 2024 portant délégation du Conseil Municipal au Maire et subdélégation du Maire aux responsables de services,

Vu la qualité de Chef de service de Monsieur David DEBET,

Considérant que le volume des affaires traitées et les impératifs du bon fonctionnement de l'Administration nécessitent d'accorder une délégation de signature aux responsables de services municipaux,

ARRÊTE

Article I : Abroge l'arrêté du 27 février 2024 donnant délégation de signature à Monsieur David DEBET.

Article II : Délégation de signature est donnée à **Monsieur David DEBET**, pour les actes suivants, relevant du service «Développement Économique - Affaires foncières» :

- les bons de commande d'une valeur inférieure à 5 000 € HT, y compris les bons de commande relatifs à un marché,
- les accusés de réception des courriers, sauf ceux relevant de la Direction des Ressources Humaines (DRH),
- l'ensemble des documents relevant de la gestion courante du service, tels que les courriers type, bordereaux de transmission, attestations diverses, formulaires types, demandes-avis-états-rapports divers, certificats administratifs, contrats et conventions d'une valeur inférieure à 5 000 € HT.

Article III : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur David DEBET, la présente délégation sera exercée par :

- Monsieur Stéphane GRANET, Directeur Général des Services,
- En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Stéphane GRANET, la présente délégation sera exercée par Madame Marie-Hélène DUBOIS, Directrice Générale Adjointe en charge du pôle Ressources de la Communauté d'agglomération du Puy-en-Velay,
- En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Marie-Hélène DUBOIS, la présente délégation sera exercée par Madame Nicole JAMMES, Directrice des Services à la population,
- En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Nicole JAMMES, la présente délégation sera exercée par Madame Laurence ROMEAS, Directrice de l'Administration Générale et des Territoires,
- En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Laurence ROMEAS, la présente délégation sera exercée par Monsieur Jean-Jacques BOULON, Directeur de l'Aménagement et des Services Techniques,
- En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Jean-Jacques BOULON, la présente délégation sera exercée par Madame Mélanie GANNAT, Directrice des affaires sociales.

Ref. 201 103 Berger-Levrault (1012)

Article IV : La présente délégation s'exercera sous la surveillance et sous la responsabilité du Maire de la commune du Puy-en-Velay.

Article V : La présente délégation subsistera tant qu'elle n'aura pas été rapportée, notamment en cas de retrait du Maire. Elle prendra également fin au cas où le délégataire viendrait à cesser ses fonctions.

Article VI : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de CLERMONT-FERRAND, 6 cours Sablon, 63000 Clermont-Ferrand, dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité, de sa notification ou de sa publication. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article VII : Monsieur Stéphane GRANET, Directeur Général des Services, est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Article VIII : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :
- Monsieur le Préfet de la Haute-Loire,
- Monsieur le Trésorier principal municipal, receveur de la Ville du Puy-en-Velay,
- notifiée à l'intéressé et publiée sur le site de la Mairie du Puy-en-Velay.

Le Puy-en-Velay, le 28 janvier 2025

Le Maire
de la Ville du Puy-en-Velay

Michel CHAPUIS

Notification faite à l'agent le :

Signature de l'agent :

Le Maire :
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand, 6 cours Sablon 63000 CLERMONT FERRAND Cedex 01, dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

Date de mise en ligne sur le site internet : 31 JAN. 2025

Ville le PUY en VELAY

VILLE DU PUY-EN-VELAY (Haute-Loire)

ARRÊTÉ de la VILLE DU PUY-EN-VELAY

Délégation de signature à Monsieur Pierre-Olivier MALARTRE : abrogation de l'arrêté du 18 décembre 2023

PREFECTURE DE LA HAUTE-LOIRE 31 JAN. 2025

SAM/LR/2025

Le Maire de la commune du Puy-en-Velay,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2122-19,

Vu la délibération du 17 décembre 2024 portant délégation du Conseil Municipal au Maire et subdélégation du Maire aux responsables de services,

Vu la qualité de Chef de service État-Civil / Élection / Réglementation de Monsieur Pierre Olivier MALARTRE à compter du 1er janvier 2024,

Considérant que le volume des affaires traitées et les impératifs du bon fonctionnement de l'Administration nécessitent d'accorder une délégation de signature aux responsables de services municipaux,

ARRÊTE

Article I : Abroge l'arrêté du 18 décembre 2023 donnant délégation de signature à Monsieur Pierre Olivier MALARTRE.

Article II: Délégation de signature est donnée à **Monsieur Pierre Olivier MALARTRE** pour les actes suivants, relevant du service « Vie Citoyenne » (État-Civil / Élection / Réglementation) :

- **Administration générale du service :**
- les bons de commande d'une valeur inférieure à 5 000 € HT, y compris les bons de commande relatifs à un marché,
- les accusés de réception des courriers, sauf ceux relevant de la Direction des Ressources Humaines (DRH),
- l'ensemble des documents relevant de la gestion courante du service, tels que les courriers et les arrêtés types, bordereaux de transmission, attestations diverses, formulaires types, demandes-avis-états-rapports divers, certificats administratifs, contrats et conventions d'une valeur inférieure à 5 000 € HT.

Service État-Civil, Cimetière :

- La transmission des procès-verbaux d'audition préalable des futurs époux au procureur,
- les actes de concession funéraire, les autorisations de dépôts temporaire de cercueils, d'inhumation, de crémation, d'exhumation et de fermeture de cercueils,
- les autorisations de travaux sur concessions funéraires,
- les attestations d'accueil des étrangers, les certificats de concubinage.

Secteur Réglementation :

- les courriers relatifs aux problématiques de nuisance diverses et d'insalubrité publique,
- les déclarations de mutations, de transfert et de translation des licences de débit de boisson permanent,
- les arrêtés de réglementation temporaire ou permanente de stationnement, de voirie et de circulation,
- les arrêtés de dérogation aux règlements intérieurs des Parcs et jardins,
- les arrêtés d'ouverture temporaire de débit de boissons,
- les arrêtés d'interdiction d'installation sur le domaine public de dispositif de vente de boissons alcoolisées,

Ref. DN 503 Berger Levrault (1012)

- Les arrêtés d'autorisation de terrasse, d'autorisation d'ouvertures tardives pour les débits de boisson, d'autorisation de sonorisation de l'espace public,
- Les arrêtés d'échafaudage, d'installation de grues, d'emprise de chantier, de permission de voirie...
- les déclarations de vente au déballage, d'organisation de loterie,
- les arrêtés autorisant les spectacles pyrotechniques, l'installation de points de feu dont les feux de camps, les cracheurs de feux, l'utilisation de d'équipements à flammes sur le domaine public...,
- les arrêtés d'autorisation d'occupation du domaine public relative aux marchés de plein air (espaces dédiés) ; les arrêtés de mise à jour du code des foires et marchés,
- les arrêtés portant dérogation à la règle du repos dominical,
- les certificats de vente en liquidation,
- les arrêtés d'interdiction de vente occasionnelle sur le domaine public dans le cadre de manifestation,
- les arrêtés d'autorisation de prises de vues sur le domaine public,
- les arrêtés d'impraticabilité des terrains de sports.

- **Service élections :**
- les arrêtés de numérotation de voie,
- les certificats de numérotation,
- les décisions d'inscription et de radiation des listes électorales relevant de la compétence du maire.

Article III : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Pierre Olivier MALARTRE, la présente délégation sera exercée par :

- Madame Nicole JAMMES, Directrice des Services à la population,
- En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Nicole JAMMES, la présente délégation sera exercée par Monsieur Stéphane GRANET, Directeur Général des Services,
- En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Stéphane GRANET, la présente délégation sera exercée par Madame Marie-Hélène DUBOIS, Directrice Générale Adjointe en charge du pôle Ressources de la Communauté d'agglomération du Puy-en-Velay,
- En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Marie-Hélène DUBOIS, la présente délégation sera exercée par Madame Laurence ROMEAS, Directrice de l'Administration Générale et des territoires,
- En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Laurence ROMEAS, la présente délégation sera exercée par Monsieur Jean-Jacques BOULON, Directeur de l'Aménagement et des Service Techniques,
- En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Jean-Jacques BOULON, la présente délégation sera exercée par Madame Mélanie GANNAT, Directrice des Affaires Sociales.

Article IV : La présente délégation s'exercera sous la surveillance et sous la responsabilité du Maire de la commune du Puy-en-Velay.

Article V : La présente délégation subsistera tant qu'elle n'aura pas été rapportée, notamment en cas de retrait du Maire. Elle prendra également fin au cas où le délégataire viendrait à cesser ses fonctions.

Article VI : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de CLERMONT-FERRAND, 6 cours Sablon, 63000 Clermont-Ferrand, dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité, de sa notification ou de sa publication. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article VII : Monsieur Stéphane GRANET, Directeur Général des Services, est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Article VIII : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :
- Monsieur le Préfet de la Haute-Loire,
- Monsieur le Trésorier principal municipal, receveur de la Ville du Puy-en-Velay,
notifiée à l'intéressé et publiée sur le site internet de la Mairie du Puy-en-Velay.

Le Puy-en-Velay, le 28 janvier 2025

Le Maire
de la Ville du Puy-en-Velay

Michel CHAPUIS

Notification faite à l'agent le :

Signature de l'agent :

Le Maire :
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand, 6 cours Sablon 63000 CLERMONT FERRAND Cedex 01, dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

PREFECTURE DE LA HAUTE-LOIRE
31 JAN. 2025

Réf. 201 505 Berger-Levrault (1012)